Rapport annuel 2024-2025

Comité d'agrément des programmes de formation à l'enseignement (CAPFE) transitoire

Votre gouvernement

Québec

Coordination et rédaction
Caroline Brassard
Présidente du CAPFE transitoire

Pour information :
Renseignements généraux
Ministère de l'Éducation
1035, rue De La Chevrotière, 18e étage
Québec (Québec) G1R 5A5
Téléphone : 418 643-7095
Ligne sans frais : 1 866 747-6626

© Gouvernement du Québec
Ministère de l'Éducation

2025-11-14

Table des matières

Adresse à la ministre de l'Éducation 4

Présentation du CAPFE transitoire 5

Le comité transitoire et son mandat 5

La composition du comité 6

Le fonctionnement du comité 7

Activités du CAPFE transitoire de juillet 2024 à juin 2025 8

Programmes évalués par le CAPFE transitoire 9

Nouveaux programmes (13 demandes) 10

Programmes modifiés (8 demandes) 10

Synthèse des informations sur les programmes des universités examinés 10

Quelques constats de points de vigilance 12

Des réflexions émergentes 13

Écarts entre les encadrements ministériels et les pratiques en vigueur 13

Choix des programmes adaptés à la situation des personnes en reconversion de carrière 14

Délais pour l'inscription des programmes 15

Prévisions pour 2025-2026 16

Conclusion 17

Annexe 1. Nouvelles lignes directrices pour les diplômes d'études supérieures spécialisées (DESS) 18

Annexe 2. Maitrise en enseignement de 45 crédits Lettre du ministre Bernard Drainville 21

Annexe 3. Stages à la maitrise (45 crédits) Réponse du sous-ministre associé M. Marc Sirois 23

Adresse à la ministre de l'Éducation

Madame Sonia LeBel
Ministre de l'Éducation
1035, rue De La Chevrotière, 16e étage
Québec (Québec) G1R 5A5

Madame la Ministre,

Ce rapport annuel du Comité d'agrément des programmes de formation à l'enseignement (CAPFE) transitoire est déposé au nom des membres du comité. Son contenu fait état de ses travaux et de réflexions qu'ont partagés les membres en cette deuxième année d'exercice.

Encore une fois, le comité a mené avec diligence et équité l'examen des dossiers de programmes qui lui ont été soumis. Au fil des travaux menés, les membres ont cumulé des observations qu'ils souhaitent vous partager dans ce rapport.

Le comité entretient des liens constants avec le personnel du MEQ, du MES et de l'ADEREQ, par le biais notamment de sa participation régulière aux rencontres de la Table de concertation Ministères-universités sur la formation à l'enseignement (TMU).

Dans un avenir rapproché, la mission du CAPFE transitoire sera transférée au comité consultatif de l'Institut national d'excellence en éducation (INEÉ). Depuis peu, les membres ont établi une communication avec le PDG de l'institut, M. Lucien Maltais. Déjà deux rencontres ont eu lieu lors desquelles des éclairages ont été apportés de part et d'autre en vue d'une intégration harmonieuse et du maintien de l'efficacité que plusieurs partenaires reconnaissent au CAPFE transitoire.

Recevez, madame la ministre, mes sincères salutations.



Caroline Brassard, présidente
Pour le Comité d'agrément des programmes de formation à l'enseignement (CAPFE) transitoire

Présentation du CAPFE transitoire

Le comité transitoire et son mandat

Lors de la sanction du projet de loi 23 en décembre 2023, des modifications importantes ont été apportées dans plusieurs sections de la LIP (chapitre I-13.3)[1]. Bien que les articles portant sur le CAPFE aient été abrogés, certains d'entre eux restent effectifs durant la période transitoire du comité[2].

Le mandat du CAPFE transitoire

Durant sa période transitoire, le mandat du CAPFE est défini par les articles du projet de loi nº 23 (articles 47, 78 et 79).

- […] le Comité d'agrément des programmes de formation à l'enseignement **examine, à la demande du ministre, les nouveaux programmes de formation à l'enseignement touchant l'éducation préscolaire, l'enseignement primaire et l'enseignement secondaire et formule un avis au ministre à l'égard de ces programmes aux fins de l'obtention d'une autorisation d'enseigner. Le Comité dispose d'un délai de 60 jours à compter de la demande du ministre pour formuler son avis.**
- le CAPFE […] donne son avis au ministre sur la définition des compétences attendues des enseignants à l'éducation préscolaire ou à l'enseignement primaire ou secondaire.
- En outre, le Comité conseille le ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie relativement au financement des programmes universitaires en enseignement.

Rappelons qu'au début de son mandat, le comité a dû s'approprier les frontières encadrant le CAPFE. Ce faisant, les membres ont adopté un nouveau titre pour le comité, le CAPFE transitoire[3]. Celui-ci ayant pour mandat d'examiner les programmes désignés comme étant nouveaux, la notion de nouveau programme a été précisé, de concert avec le MEQ et le MES. En plus d'inclure naturellement les programmes n'ayant jamais été offerts, n'ayant jamais été soumis à l'examen du CAPFE transitoire (depuis le 7 décembre 2023) ou n'ayant pas reçu d'agrément (avant le 7 décembre 2023), les nouveaux programmes incluent les programmes modifiés qui répondent à l'une des conditions qui suivent :

[1] Lien vers le projet de loi https://www.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/fileadmin/Fichiers_client/lois_et_reglements/LoisAnnuelles/fr/2023/2023C32F.PDF

[2] Le CAPFE est transitoire en raison du contenu de l'article 78. […] le mandat des membres du Comité d'agrément des programmes de formation à l'enseignement prend fin à la date fixée par le gouvernement.

[3] Le comité comprend que l'acronyme CAPFE ne désigne plus ce que fait réellement le comité, puisque les agréments ne font plus partie de son mandat.

- un nouveau titre désigne le programme (le nombre de crédits est inclus dans le titre) ;
- de nouvelles finalités donnent le sens au programme ;
- tout au plus une proportion d'un tiers des crédits constituée de nouvelles activités pédagogiques ;
- tout au plus une proportion de deux tiers des crédits provient d'activités pédagogiques d'autres programmes de l'université intégrés pour la première fois dans le programme modifié.

Il est prévu selon le projet de loi no 23 que le comité formule des avis à la ministre sur les programmes de formation à l'enseignement à l'éducation préscolaire et aux ordres d'enseignement primaire, secondaire et à l'éducation des adultes et à la formation professionnelle. Les membres du comité effectuent leur mandat sous l'angle de la qualité des programmes proposés. Pour fonder ses avis, le comité s'est doté de critères tels que : la capacité du programme à mener les personnes étudiantes au profil de sortie attendu selon le référentiel de compétences professionnelles enseignantes (2020), le respect des balises disciplinaires et des orientations ministérielles, les conditions d'admission, dont la prise en compte de l'hétérogénéité des personnes étudiantes. L'expertise de ses membres qui sont au fait des meilleures pratiques dans le domaine a bien sûr orienté l'ensemble des discussions qui ont mené à l'élaboration de chacun de ces avis. Depuis l'annonce des premières lignes directrices[4] sur les diplômes d'études supérieures spécialisées (DESS) en avril 2024, le comité réfère à ces dernières pour rendre des avis équitables d'une université à l'autre. Au sujet du financement des programmes, le CAPFE transitoire collabore avec le ministère de l'Enseignement supérieur et plus particulièrement avec le Comité des programmes universitaires (CPU) en tenant compte de ses recommandations.

Rappelons aussi que l'agrément ayant disparu, le maintien de la qualité ne fait pas partie des responsabilités du CAPFE transitoire. Ainsi, alors que le comité antérieur au projet de loi no 23 pouvait le faire, il n'est évidemment plus possible d'effectuer des suivis afin d'observer le maintien de la qualité des programmes et leur conformité, comme les visites de renouvellement d'agrément et la validation des modifications de programmes, ni de révoquer des agréments, le cas échéant.

La composition du comité

Le comité peut accueillir dix membres dits votants et trois membres adjoints (non-votants) cumulant ainsi un total de treize membres. Les membres ont été nommés le 1er décembre 2023 pour un mandat de trois ans. Ces personnes choisies pour leur expertise et/ou leur connaissance accrue du terrain proviennent du milieu universitaire et du réseau scolaire ; de ce dernier, toutes et tous provenaient du secteur public. Lors de la nomination des personnes en 2023, un siège de membre adjoint n'a pas été pourvu.

L'article 78[5] du projet de loi 23 n'autorise pas le remplacement des membres qui quittent le comité. Or, depuis plus d'un an déjà, plusieurs sièges, particulièrement ceux du réseau scolaire, sont vacants. Le

[4] De nouvelles lignes directrices pour les DESS ont été émises en février 2025. Elles sont déposées à l'Annexe 1.

[5] Article 78. Entre le 7 décembre 2023 et la date visée au premier alinéa, une vacance au Comité n'est pas comblée. Pendant cette période, le quorum aux séances du Comité est de la majorité de ses membres en fonction.

départ des personnes issues du réseau scolaire s'explique principalement par la somme de travail pour le comité nécessitant un dégagement de la charge d'enseignement en salle de classe, ce qui n'est pas fait étant donné la difficulté de remplacer ces personnes. Aussi, des membres ont quitté le comité en raison d'un changement d'affectation qui ne leur permettait plus d'assumer leur fonction au CAPFE transitoire. À la fin juin 2025, il ne restait que six membres (une autre personne du milieu scolaire a quitté son siège depuis). Le départ de ces personnes qui détenaient une expertise particulière s'est fait sentir sur la lourdeur de la tâche attribuée aux membres restants. Par ailleurs, lors de l'examen de certains programmes, les membres issus des universités qui soumettent des dossiers doivent se retirer afin d'éviter de se placer en conflit d'intérêts, réduisant ainsi la variété des échanges menant à la formulation des avis sur les programmes déposés. Cet aspect de la loi qui interdit le remplacement des membres demeure un enjeu important et a été souligné au ministère par diverses communications dans la dernière année.

Le fonctionnement du comité

Le CAPFE transitoire examine tous les dossiers, considérés comme nouveaux, qui lui sont soumis, essentiellement par messagerie électronique capfe@education.gouv.qc.ca. Le dépôt des dossiers est requis trois semaines avant la réunion du comité[6], au cours de laquelle est discuté le contenu du programme comme il est indiqué sur le site web du CAPFE transitoire. Pour préparer leurs dossiers de demande d'examen de programme, les universités consultent le *Guide de rédaction Demande d'examen de programme de formation à l'enseignement de premier ou de deuxième cycle* (2024) conçu à leur intention et qui tient compte des encadrements et orientations ministérielles.

Lorsque le CAPFE transitoire reçoit un dossier, ce dernier est déposé dans la base de données[7]. Entre le moment où le dossier est déposé et celui de la réunion où le comité en fait l'analyse, les membres examinent les informations reçues selon une grille qui reprend les éléments du *Guide de rédaction*. Lorsque des informations sont manquantes ou que des précisions sont nécessaires, l'université en est saisie et l'examen du dossier se poursuit une fois les informations supplémentaires reçues. Puis, le comité dispose de 60 jours pour soumettre un avis au ministre.

Des rencontres virtuelles sont aussi proposées aux responsables des programmes au besoin pour répondre à leurs questions ou pour en connaitre davantage sur les dossiers présentés.

Les avis écrits formulés par le comité sont adressés à la personne responsable du programme et à la ministre et sont transmis par courriel. Le contenu indique d'abord si le comité recommande ou non l'inscription du programme au règlement sur les autorisations d'enseigner. Dans le cas d'un avis favorable, les points forts du programme sont cités et des points de vigilance peuvent être énoncés. À titre d'exemple, il peut s'agir d'éléments pour lesquels la qualité du programme pourrait être mise en cause, notamment en raison des conditions d'admission, de l'offre de cours ou de l'encadrement permettant

[6] Le calendrier des rencontres du comité et les dates pour transmettre un dossier par les universités apparaissent sur la page web.

[7] La base de données a été constituée par une ressource que le MEQ avait accordée au comité à la fin de l'été 2024. Cet instrument sert à consigner de façon ordonnée tous les documents reçus.

aux personnes étudiantes d'atteindre le profil de sortie attendu ou du respect des balises ministérielles et du règlement sur les autorisations d'enseigner. Dans le cas d'un avis défavorable, les motifs ayant guidé cette décision sont énoncés de façon détaillée. Il est aussi mentionné qu'une nouvelle version du projet de programme, une fois les correctifs apportés, peut être de nouveau soumise au comité.

Activités du CAPFE transitoire de juillet 2024 à juin 2025

Les activités du CAPFE transitoire portent essentiellement sur l'examen de programmes qui nécessitent un avis à rendre à la ministre. Le travail de collaboration entre les membres s'effectue principalement par le biais de rencontres périodiques à raison de 14 jours par année. À deux occasions, les réunions se tiennent en présence à Québec.

En plus des rencontres de travail, le CAPFE est présent aux rencontres de la TMU[8] par le biais de sa présidente et de notre professionnelle. Ces rencontres ont permis au CAPFE transitoire de communiquer avec les autorités des universités sur les programmes en enseignement. À chacune de ses rencontres l'avancée des travaux du comité a été présentée et les commentaires, questions et suggestions des membres de l'ADÉREQ pour faciliter le traitement des demandes présentées au comité ont été recueillis.

De plus, le CAPFE transitoire a transmis quelques communications officielles au MEQ au cours de l'année. Ainsi, des commentaires sur les modifications apportées au Règlement sur les autorisations d'enseigner publiées dans la Gazette officielle le 4 septembre 2024 ont été transmis. En outre, le comité s'est prononcé sur la proposition visant à accorder des exemptions temporaires, jusqu'au 30 juin 2029, à l'obligation de détenir des crédits disciplinaires pour l'obtention d'une autorisation provisoire d'enseigner aux étudiants inscrits à un programme de formation à l'enseignement de DESS ou de maitrise. *Il considérait que l'exigence de 15 crédits devrait être conservée aux fins de l'obtention d'une autorisation provisoire d'enseigner.* Le fait de conserver cette obligation pourrait favoriser la reconnaissance d'acquis expérientiels et permettre au milieu scolaire de s'assurer d'un minimum de développement de compétences avant d'accorder des contrats. Le comité proposait aussi de reconnaitre les crédits de cours didactiques afin de favoriser l'obtention d'une autorisation provisoire d'enseigner aux personnes qui auraient entrepris une formation en enseignement à l'éducation préscolaire et à l'enseignement primaire, laquelle n'offre pas de cours dits disciplinaires. Le comité a également réagi défavorablement à l'allongement du délai d'inscription des programmes qui sont au règlement de façon temporaire, alors qu'il est plus qu'important que ceux-ci puissent avoir un avis du CAPFE transitoire dans un souci de qualité.

Le CAPFE a également demandé des précisions quant aux balises permettant aux programmes de maitrises de réduire le nombre de crédits de 60 à 45. La compréhension de la lettre du ministre Drainville[9] pouvait être équivoque quant au volet formation pratique. Un passage précisait que les programmes de

[8] Table de concertation Ministères-Universités sur la formation à l'enseignement

[9] La lettre du ministre Drainville autorisant les universités à réduire le nombre de crédits de la maitrise en enseignement de 60 à 45 crédits est déposée à l'Annexe 2.

maitrise en enseignement de 45 crédits pouvaient mener à l'obtention du brevet « *lorsque ceux-ci comportent une portion de formation académique de 30 crédits combinée à un volet de stage pour compléter le tout, à l'image de celle proposée par l'Université de Sherbrooke.* » À première vue, cela impliquait que le second volet équivalait à 15 crédits, mais la proposition de l'Université de Sherbrooke, qui n'accorde que 9 crédits aux stages[10], n'allait pas dans ce sens. En réponse à la question soumise par le CAPFE transitoire pour s'assurer du sens du message, la réponse obtenue du sous-ministre associé M. Marc Sirois[11] mentionnait qu'il importe d'offrir une formation théorique et des stages, sans égard à la proportion que chaque partie doit occuper. Ainsi, les universités bénéficient d'une latitude en ce sens.

Finalement, une communication au ministre fut transmise concernant les nouvelles lignes directrices pour les DESS, tout particulièrement sur les impacts de l'abolition de l'exigence que le domaine de la formation est en adéquation avec la discipline enseignée dans le poste occupé par une personne enseignante ainsi que de l'abolition de l'exigence de la durée de l'expérience pour être admise dans un programme de formation. Dans l'ensemble, le CAPFE transitoire est d'avis que, bien que comprenant l'enjeu de favoriser un accès plus rapide aux DESS, ces modifications risquent de présenter un impact réel sur la capacité des programmes de DESS à permettre aux personnes étudiantes d'atteindre le profil de sortie du programme selon les profils d'entrée possibles. Davantage, des changements d'encadrements ministériels assez fréquents, dans un contexte où le maintien de la qualité n'est plus assuré, pourraient remettre en cause la validité même des programmes ayant déjà reçu des avis favorables. Comme énoncé dans la lettre soumise au ministre *« Rappelons que dans certains cas, le CAPFE transitoire a émis des avis positifs sur des programmes en raison de la cohérence entre les critères d'admission, le dispositif de formation, l'expérience étudiante proposée, l'alignement pédagogique, etc. Un changement dans l'un ou l'autre des éléments prévus par les universités aurait pu mener à un avis non favorable, donc si certains programmes apportent des modifications à leurs programmes pour tenir compte de ces nouvelles lignes directrices, c'est la pertinence même de l'avis déjà émis quant à la qualité du programme qui est remise en cause. »*

Programmes évalués par le CAPFE transitoire

Entre juillet 2024 et juin 2025, le comité a rendu 21 avis sur autant de dossiers qui lui ont été soumis; certains d'entre eux portaient sur plus d'un programme. À titre d'exemple, une université qui demande une réduction du nombre de crédits de la maitrise de 60 à 45 pour des profils variés : français, langue d'enseignement, mathématique, science et technologie et univers social.

Le tableau qui suit présente toutes les demandes ayant fait l'objet d'un examen par le CAPFE transitoire depuis le début de ses travaux. Des dossiers nécessitant plus d'informations pour être examinés, mais qui n'ont pas répondu à la demande, n'y ont pas été consignés. La présentation des programmes suit l'ordre chronologique dans lequel ils ont été déposés au CAPFE transitoire. Le type d'avis, favorable ou défavorable, est indiqué dans la dernière colonne. Dans la plupart des cas, un avis défavorable a été formulé notamment en raison des balises disciplinaires auxquelles le programme ne répondait pas.

[10] Ajoutons que d'autres universités ont emboîté le pas.
[11] La réponse du sous-ministre associé M. Marc Sirois est déposée à l'Annexe 3.

Nouveaux programmes (13 demandes)

- Trois demandes de création d'un baccalauréat en éducation préscolaire et enseignement primaire, dont un en inuktitut ;
- Deux demandes de création d'un nouveau profil d'un programme de baccalauréat existant (culture et citoyenneté québécoise et science et technologie) ;
- Une demande de création d'un nouveau profil en enseignement au secondaire d'un programme de maitrise existante ;
- Une demande de maitrise en adaptation scolaire et sociale. La demande a reçu un avis défavorable ;
- Cinq demandes de création de diplômes d'études supérieures spécialisées (DESS) dont certains présentant plusieurs profils (domaine des arts et en formation générale des adultes) ;
- Une demande de création d'un DESS pour qualifier une personne étudiante dans plus d'une discipline. La demande a reçu un avis défavorable puisque les balises disciplinaires ministérielles n'autorisent qu'une seule discipline sur le brevet d'enseignement.

Programmes modifiés (8 demandes)

- Une demande de modification d'un baccalauréat demandant la fusion de deux disciplines artistiques. La demande a reçu un avis défavorable puisqu'une seule discipline doit apparaître au brevet d'enseignement.
- Six demandes de modifications de maitrises en enseignement secondaire réduisant le nombre de crédits de 60 à 45. L'une des demandes a été refusée, puisqu'elle souhaitait combiner deux disciplines.
- Une demande de maitrise en enseignement au secondaire de l'éthique et culture religieuse passant à la culture et citoyenneté québécoise.

Synthèse des informations sur les programmes des universités examinés

Le tableau présenté aux pages suivantes dresse la liste des programmes examinés par le CAPFE transitoire ayant mené à un avis durant l'année scolaire 2024-2025. De sept programmes analysés durant la première demi-année qu'a siégé le CAPFE transitoire en 2023-2024, l'année qui vient de s'écouler a vu passer 21 dossiers de programmes.

Programmes ayant reçu un avis du CAPFE transitoire (2024-2025)				
Nom de l'université	**Nouveau**	**Modifié**	**Titre du programme**	**Avis**
Université Concordia	✓		Graduate Diploma in Teacher Certification (GDTC) : Preschool and Elementary Teaching Cluster (30 crédits)	Favorable
Université Concordia	✓		Graduate Diploma in Teacher Certification (GDTC) : Teaching English as a Second Language (Diplôme d'études supérieures spécialisées [DESS] en anglais langue seconde) (30 crédits)	Favorable
Université du Québec à Montréal (UQAM)		✓	Maitrise en enseignement des arts (arts plastiques, art dramatique, danse et musique) (45 crédits)	Favorable
Université TÉLUQ	✓		DESS en enseignement de l'univers social au secondaire (30 crédits)	Favorable
Université du Québec à Trois-Rivières (UQTR)	✓		Maitrise en enseignement — Culture et citoyenneté québécoise (60 crédits)	Favorable
Université du Québec à Montréal (UQAM)		✓	Maitrise en enseignement au secondaire (français, mathématique, univers social, science et technologie, culture et citoyenneté québécoise) (45 crédits)	Favorable
Université de Montréal		✓	Maitrise en enseignement au secondaire (français, mathématique, univers social et science et technologie) (45 crédits)	Favorable
Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue (UQAT)	✓		Baccalauréat à l'éducation préscolaire et enseignement primaire en langue inuktitut (120 crédits)	Favorable
Université du Québec en Outaouais (UQO)	✓		Baccalauréat en enseignement au secondaire de la science et technologie (120 crédits)	Favorable
Université du Québec à Trois-Rivières (UQTR)		✓	Maitrise en enseignement (français, mathématique, univers social, science et technologie, culture et citoyenneté québécoise, anglais, langue seconde et espagnol, langue tierce) (45 crédits)	Favorable
Université du Québec à Montréal (UQAM)	✓		DESS en enseignement à la formation générale des adultes (français langue d'enseignement et français langue seconde, alphabétisation, intégration sociale et intégration socioprofessionnelle) (30 crédits)	Favorable

Programmes ayant reçu un avis du CAPFE transitoire (2024-2025)				
Nom de l'université	**Nouveau**	**Modifié**	**Titre du programme**	**Avis**
Université du Québec à Montréal (UQAM)		✓	Maitrise en enseignement à la formation générale des adultes (français langue d'enseignement et français langue seconde) (45 crédits)	Favorable
Université du Québec à Montréal (UQAM)	✓		Maitrise en enseignement à la formation générale des adultes (alphabétisation, intégration sociale et intégration socioprofessionnelle) (45 crédits)	Favorable
Université du Québec à Montréal (UQAM)	✓		DESS en enseignement à la formation générale des adultes (fusion math et science) (30 crédits)	Défavorable
Université du Québec à Montréal (UQAM)		✓	Maitrise en enseignement à la formation générale des adultes (fusion math et science) (45 crédits)	Défavorable
Université TÉLUQ	✓		Diplôme d'études supérieures spécialisées (DESS) en enseignement des langues secondes, français et anglais (30 crédits)	Favorable
Université Laval		✓	Maitrise en enseignement au secondaire — Culture et citoyenneté québécoise (60 crédits)	Favorable
Université Laval		✓	Baccalauréat en enseignement des arts plastiques (120 crédits)	Défavorable
Université de Montréal	✓		Maitrise en enseignement en adaptation scolaire (45 crédits)	Défavorable
Université du Québec en Outaouais (UQO)	✓		Baccalauréat en éducation préscolaire et en enseignement primaire (cheminement DEC-BAC intégré) (120 crédits)	Favorable
Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue (UQAT)	✓		Baccalauréat en éducation préscolaire et en enseignement primaire (DEC-baccalauréat) (120 crédits)	Favorable

Quelques constats de points de vigilance

L'analyse de l'ensemble de ces dossiers permet au CAPFE transitoire de formuler des constats à propos desquels il faudra faire preuve de vigilance à l'avenir.

- Des programmes admettent des personnes étudiantes venant de formations très variées. Certaines sont très expérimentées en enseignement d'autres non. La prise en compte de cette diversité s'avère parfois insuffisante.

- Des programmes admettent des étudiants dont les résultats de 1er cycle étaient très faibles. Certains n'ont jamais enseigné. Le comité s'interroge parfois sur la possibilité de former adéquatement, avec une formation courte, une personne faible au niveau académique et n'ayant pas d'expérience.

- Plusieurs programmes déposés abordent peu ou pas la question du développement des enfants ou des adolescents. Les contenus associés à ces questions sont pourtant essentiels pour comprendre les élèves et leur manière d'apprendre.

- Plusieurs programmes ciblent le développement de certaines compétences uniquement en stage. Le comité s'interroge sur la façon dont les personnes étudiantes pourront acquérir les connaissances qui sous-tendent ces compétences.

- Des programmes proposent un cheminement très étapiste (les fondements sont vus en premier, les contenus psychopédagogiques en seconds, les contenus didactiques en dernier). LE comité se demande si ce choix n'est adéquat pour permettre aux personnes en emploi de relever les défis professionnels auxquels elles sont confrontées.

Des réflexions émergentes

Lors de son travail d'analyse, divers questionnements et réflexions émergent des échanges. Sans revenir sur les enjeux nommés dans le précédent rapport qui demeurent d'actualité, comme la disparition de l'agrément et le suivi de la qualité, d'autres enjeux se présentent tels que la nouveauté d'émettre des avis pour des permis probatoires, la clarification de certains encadrements, les délais impartis pour émettre des avis. Voici de façon plus explicite ceux qui ont été identifiés cette année.

Écarts entre les encadrements ministériels et les pratiques en vigueur

Le comité considère les orientations et les encadrements ministériels pour formuler ses avis, mais prend aussi en compte leur faisabilité de même que certaines bonnes pratiques ancrées dans les milieux. Or, il est parfois difficile d'identifier la source de certaines normes ou d'en saisir le rationnel, ce qui complexifie l'analyse de certains dossiers, surtout ceux proposant des parcours de formation plus courts. Par exemple, pour les stages, on retrouve la mention de 700 heures en général (et de 500 heures pour les personnes en emploi), balises ayant principalement servi aux programmes de baccalauréat. Faute d'explication sur cette norme, tant les universités que le CAPFE transitoire naviguent au mieux pour planifier ou évaluer la formation pratique dans les maitrises en enseignement, tant dans celles de 60 crédits que dans celles qui sont réduites à 45 crédits que ce soit en termes d'heures ou de crédits associés à ces dernières.

Le comité constate ainsi que des aspects importants liés à l'efficacité de ces programmes ne figurent pas dans les orientations et encadrements ministériels (par ex., des balises claires de la composition d'un programme, le nombre d'heures minimales d'heures de stage pour assurer le développement des compétences, etc.). Mis à part une pratique qui s'est bâtie graduellement autour d'un type de programme (les baccalauréats d'une durée de 4 ans), le comité a constaté n'être guidé par aucune indication spécifique quant à la composition même des programmes, que ce soit en termes de répartition des types de cours (fondements, psychopédagogiques, didactiques, disciplinaires), de nombre de cours selon le diplôme (baccalauréat, maitrise ou DESS), de nombre de crédits pour les stages et de nombre d'heures suggérées. En fait, ce sont souvent les aspects règlementaires spécifiques aux autorisations d'enseigner qui orientent les choix, alors que le milieu aurait tout intérêt à notre avis à se doter de balises propres aux programmes de formation.

Dans le même ordre d'idée, le comité a plus d'une fois constaté que les validations étaient souvent complexes pour distinguer ce qui est règlementaire, ou de l'usage, ou du fait d'une autorisation spécifique à un moment donné ou d'une directive à un moment précis. Le choix d'avoir des titres de programmes parfois pour une discipline ou pour un domaine, la possibilité de joindre deux disciplines, la nomenclature des programmes sont des exemples d'éléments de validation que le comité a dû faire qui ont nécessité quelques allers-retours.

Choix des programmes adaptés à la situation des personnes en reconversion de carrière

Le milieu universitaire et le réseau scolaire sont fortement incités par le ministre pour pallier la pénurie du personnel enseignant et qualifier le plus possible les personnes non légalement qualifiées et non-détentrices de brevet. Pour ce faire, la voie des formations courtes a beaucoup été encouragée, tout particulièrement les DESS, comme si cette formule devait être privilégiée et pouvait répondre à tous les besoins. Cependant, pour permettre de qualifier les personnes détentrices d'un baccalauréat d'un autre domaine que l'enseignement, deux types de programmes sont offerts : le diplôme d'études supérieures spécialisées (DESS) et la maitrise en enseignement, dite aussi qualifiante.

Se composant de 30 crédits, le DESS a été mis de l'avant pour former rapidement et offrir une qualification (permis probatoire) à l'issue de la formation à des personnes en exercice non légalement qualifiées. De son côté, le programme de maitrise en enseignement de 60 crédits, existant depuis 2006, permet de qualifier pleinement en enseignement des personnes qui détenaient un baccalauréat disciplinaire, sans devoir faire un baccalauréat en enseignement de quatre années. Se distinguant par leur durée et par le fait que les maitrises en enseignement comportent des stages, l'écart entre les deux n'est plus aussi grand, car depuis mai 2024, les maitrises comportant 45 crédits sont autorisées.

Bien que le parcours de maitrise en enseignement soit plus long que le DESS, sa réussite mène au brevet en enseignement, alors que la réussite d'un DESS mène au permis et au stage probatoire. Une fois ce stage réussi, dont la durée s'étend de 600 à 900 heures selon le développement professionnel de la personne, celle-ci pourra obtenir un brevet d'enseignement. Pour l'obtention de ce type de diplôme, une formation pratique est donc requise pour que soit délivré un brevet d'enseignement. Bref, alors que

l'évaluation des stages à la maitrise en enseignement[12] est sous la responsabilité de l'université, celle du stage probatoire repose entièrement sur le personnel du milieu scolaire, plus particulièrement sur la direction d'établissement.

Cette distinction est importante. Alors que le milieu scolaire est sous forte tension, celle-ci s'accroit par l'ajout de la supervision et l'évaluation des personnes sous permis probatoire, celle à la maitrise en enseignement est supervisée par du personnel universitaire, optimisant les apprentissages et diminuant ainsi la pression exercée sur le milieu de pratique pour s'acquitter de cette responsabilité. Comme la plupart de ces programmes sont offerts aux personnes en emploi (exclusivement pour les diplômes d'études supérieures spécialisées [DESS] de 30 crédits), très majoritairement pour les maitrises en enseignement), tout comme le stage probatoire à la suite du DESS, les personnes en emploi inscrites dans un parcours de maitrise en enseignement peuvent effectuer leur stage en milieu de travail.

Considérant qu'avec l'arrivée des maitrises passant de 60 à 45 crédits, dont le nombre de cours peut se comparer à ceux du parcours du DESS et de son stage probatoire, le comité est d'avis que la maitrise en enseignement ne désavantage pas les personnes étudiantes quant à la durée de leurs études, puisque les stages, qui se font en emploi comme pour le stage probatoire à la suite du DESS, réduit le fardeau de l'évaluation du stage probatoire du personnel du milieu scolaire et offre de meilleures garanties de l'atteinte des objectifs d'un stage supervisé. Par ailleurs, l'évaluation réalisée par les universités peut réduire les situations de risque de conflit d'intérêts du milieu scolaire, lorsque par exemple un employeur serait tenté de recommander l'obtention d'un brevet d'enseignement à une personne dont le niveau de développement de compétence est insuffisant, mais qu'il souhaiterait garder à son service considérant la pénurie de personnel actuelle.

Délais pour l'inscription des programmes

Le contexte actuel exerce une pression importante sur les milieux universitaires pour qu'elles proposent de nouveaux programmes et modifient ceux existants pour répondre aux besoins du milieu scolaire. Cela se traduit par une injonction à faire les choses rapidement et à proposer des parcours innovants dans des délais qui sont courts. Dans la même veine, le projet de loi 23 a imposé au CAPFE transitoire de prendre tout au plus 60 jours pour rendre ses avis. Lorsque le Comité des programmes universitaires (CPU) qui relève du ministère de l'Enseignement supérieur, dont l'avis doit être pris en considération par le CAPFE transitoire, le premier s'applique à respecter les mêmes délais. Une fois fait, l'avis du ou de la ministre arrive aussi rapidement. Bref, le comité comprend que l'ensemble de ces acteurs et actrices répondent à la demande à un rythme soutenu.

Par la suite, le processus change de rythme. Malgré une ouverture bisannuelle du règlement, il peut se passer plus d'un an avant que les programmes ayant reçu un avis favorable du CAPFE transitoire et du ou de la ministre soient inscrits sur la liste des programmes autorisés. Le comité comprend bien les enjeux de la consultation règlementaire, mais en cohérence avec les besoins pressants, il s'interroge sur les façons de réduire cet intervalle pour qu'un programme soit inscrit sur la liste des programmes autorisés.

[12] Aussi appelée maitrise qualifiante

Ne pourrait-il pas être inscrit de façon temporaire ou se voir attribuer une nouvelle catégorie (programme en attente d'être autorisé par exemple) ? Pourrait-on extraire la liste du règlement, créer un article d'exception temporaire pour les autorisations ?

Prévisions pour 2025-2026

À la lumière des travaux menés au CAPFE transitoire en 2024-2025, voici les prévisions des membres pour la prochaine année.

- La transition vers l'Institut national d'excellence en éducation (INEÉ) est au cœur des préoccupations du comité en raison de l'incertitude quant à la durée effective de la poursuite du mandat triennal actuel.
- En raison du départ de plusieurs membres du comité qui sont survenus depuis leur nomination, le mandat s'appuie sur un nombre restreint de personnes, ce qui alourdit leur charge de travail. Cet enjeu pourrait devenir critique si d'autres départs survenaient durant la prochaine année.
- Un nombre important de programmes à analyser encore est anticipé. La question des délais impartis pour rendre un avis demeure donc d'actualité.

Conclusion

Ce second rapport annuel du CAPFE transitoire résume les activités et réflexions que les membres ont entamées tout au long de l'année. Bien que la somme de travail se soit accrue en cette deuxième année du mandat du comité, la qualité du travail a pu être maintenue.

Il faut reconnaitre que certaines conditions telles que l'effectif réduit de l'équipe que forme le comité et le délai de 60 jours qu'il doit respecter pour rendre ses avis accentuent la pression sur les membres. Toutefois, ces derniers souhaitent soutenir au mieux les universités dans une offre de formation en enseignement de qualité et plus différenciée que jamais, au profit de l'éducation de toutes et tous.

Annexe 1. Nouvelles lignes directrices pour les diplômes d'études supérieures spécialisées (DESS)

Ministère de l'Éducation
Québec
Bureau de la sous-ministre

Québec, le 11 février 2025

Madame Julie Desjardins
Présidente
Association des doyens, doyennes et directeurs, directrices pour l'étude et la recherche en éducation au Québec
2600, rue College
Sherbrooke (Québec) J1M 1Z7

Madame Caroline Brassard
Présidente
Comité d'agrément des programmes de formation à l'enseignement
1035, rue De La Chevrotière
Québec (Québec) G1R 5A5

Mesdames les Présidentes,

Le 23 avril dernier, dans la foulée de l'annonce du ministre de l'Éducation de la mise sur pied de formations qualifiantes de 30 crédits, nous vous transmettions les lignes directrices pour l'élaboration de programmes qualifiants de formation à l'enseignement menant à un diplôme d'études supérieures spécialisées (DESS). Ces lignes directrices permettaient d'orienter les universités qui souhaitaient développer des DESS à visée qualifiante dans le contexte de pénurie de personnel enseignant qualifié.

Depuis cette communication, le Ministère a mis sur pied le *Guichet J'obtiens mon brevet* pour soutenir, en collaboration avec les réseaux scolaire et universitaire, les enseignantes et les enseignants non légalement qualifiés (ENLQ) dans les étapes de leurs parcours de formation menant à la qualification. Cette expérience de soutien auprès des ENLQ nous conduit aujourd'hui à réviser les lignes directrices (ci-jointes). Par ces modifications, nous souhaitons favoriser un accès plus rapide à un DESS, alléger le réseau scolaire des procédures administratives ainsi que tenir compte de la difficulté manifestée de maintenir un poste en lien avec la spécialisation d'un programme tout au long du parcours de formation. Le Comité d'agrément des programmes de formation à l'enseignement (CAPFE) transitoire est appelé à s'appuyer sur ces nouvelles lignes directrices dans le cadre de l'examen des DESS.

Par ailleurs, nous sommes conscients que les DESS ne résoudront pas à eux seuls la pénurie de personnel enseignant qualifié au Québec. Tous les programmes de formation à l'enseignement y participent et, plus particulièrement, ceux favorisant la conciliation des études et d'un emploi en enseignement. Nous encourageons les universités à poursuivre leurs efforts en ce sens.

Le Ministère, en collaboration avec ses partenaires, poursuit ses actions visant à former et à qualifier le personnel enseignant, mais aussi à le retenir et à attirer de nouvelles candidates et de nouveaux candidats dans la profession enseignante. C'est en agissant sur tous les fronts que nous arriverons, ensemble, à pallier cette pénurie.

Pour toute question, nous vous invitons à écrire à pmo@education.gouv.qc.ca.

Nous vous prions d'agréer, Mesdames les Présidentes, nos salutations distinguées.

La sous-ministre,

Carole Arav

Québec
1035, rue De La Chevrotière, 15e étage
Québec (Québec) G1R 5A5
Téléphone : 418 643-3810
Télécopieur : 418 644-4591
www.education.gouv.qc.ca

Montréal
500, rue Fullum, 11e étage
Montréal (Québec) H2K 4L1
Téléphone : 514 873-3788
Télécopieur : 514 873-1082

Lignes directrices pour l'élaboration des programmes qualifiants de formation à l'enseignement menant à un diplôme d'études supérieures spécialisées (DESS)

Les lignes directrices constituent les attentes pour l'élaboration de DESS à visée qualifiante. Le Comité d'agrément des programmes de formation à l'enseignement, et éventuellement, le comité consultatif de l'Institut national d'excellence en éducation (INEÉ), prendra notamment appui sur ces lignes pour faire l'examen des DESS.

Éléments liés au Règlement sur les autorisations d'enseigner

- Les personnes inscrites au DESS pourront se voir délivrer, sous certaines conditions, une autorisation provisoire d'enseigner. Elles seront alors considérées comme légalement qualifiées.
- Les personnes diplômées des DESS obtiendront un permis probatoire d'enseigner et devront réaliser un stage probatoire idéalement lié à la spécialisation du programme, dont la réussite est conditionnelle à l'obtention du brevet d'enseignement.

Lignes directrices générales

- Programme de 2e cycle universitaire menant à un DESS pour les personnes détenant un baccalauréat (ou l'équivalent)
- Programme de 30 crédits ne comportant pas de stages[1]
- Programme conçu selon les orientations du *Référentiel de compétences professionnelles de la profession enseignante (2020)* et menant au niveau d'acquisition attendu pour chacune des compétences au terme de la formation initiale
- Prise en compte de l'ensemble des orientations et encadrements ministériels relatifs à l'enseignement
- Programme destiné aux personnes enseignantes non légalement qualifiées, sous tolérance d'engagement, occupant un poste nécessitant une autorisation d'enseigner
- Réussite de l'examen de langue reconnu par le Ministre pour l'obtention du diplôme
- Octroi d'un permis probatoire d'enseigner après la diplomation
- Programme à développer en priorité dans les champs où la demande en personnel enseignant est la plus forte

Lignes directrices spécifiques à l'enseignement au secondaire et des spécialités du primaire et du secondaire (à l'exclusion de l'anglais, langue seconde)

- Les personnes candidates doivent détenir un baccalauréat (ou l'équivalent) lié à la discipline du programme universitaire poursuivi et, idéalement, occuper un poste dans cette discipline.
- Le programme doit prendre appui sur les connaissances de la discipline.

Lignes directrices spécifiques à l'enseignement de l'anglais, langue seconde

- Les personnes candidates doivent détenir un baccalauréat (ou l'équivalent) lié à la discipline du programme universitaire poursuivi et occuper, idéalement, un poste dans cette discipline.
- Les personnes candidates ne détenant pas ce type de baccalauréat doivent détenir un baccalauréat (ou l'équivalent) et démontrer leur maîtrise de la langue anglaise dans le cadre de l'examen d'admission au programme de formation.
- Le programme doit prendre appui sur les connaissances de la discipline.

Lignes directrices spécifiques à l'éducation préscolaire et à l'enseignement au primaire

- Les personnes candidates doivent détenir un baccalauréat (ou l'équivalent).

[1] Dans le contexte d'une formation de 30 crédits et considérant que l'alternance travail-études offre des expériences d'enseignement formatrices, le programme doit mettre l'accent sur les dimensions didactiques et psychopédagogiques de l'enseignement.

- Le programme doit développer des connaissances et des compétences pour l'éducation au préscolaire et pour l'enseignement de toutes les disciplines au primaire enseignées par le titulaire, avec une insistance marquée pour le français et la mathématique.

Lignes directrices spécifiques à l'adaptation scolaire et sociale

Volet primaire

- Les personnes candidates doivent détenir un baccalauréat (ou l'équivalent).
- Le programme doit développer des connaissances et des compétences pour un enseignement au préscolaire et au primaire, adapté à l'hétérogénéité des élèves, avec une insistance marquée pour le français et la mathématique.

Volet secondaire

- Les personnes candidates doivent détenir un baccalauréat (ou l'équivalent).
- Le programme doit développer des connaissances et des compétences pour l'enseignement des disciplines (excluant les spécialités), adapté à l'hétérogénéité des élèves, avec une insistance marquée pour le français et la mathématique.

Annexe 2. Maitrise en enseignement de 45 crédits
Lettre du ministre Bernard Drainville

Québec

Gouvernement du Québec
Le ministre de l'Éducation
et responsable de la région de la Chaudière-Appalaches

Québec, le 7 mai 2024

Madame Julie Desjardins
Présidente
Association des doyens, doyennes et directeurs, directrices
pour l'étude et la recherche en éducation au Québec (ADEREQ)
2600, rue College
Sherbrooke (Québec) J1M 1Z7

Madame la Présidente,

La pénurie de personnel enseignant qualifié est sans contredit l'un des plus grands enjeux auxquels l'école québécoise est actuellement confrontée. Pour répondre à ce problème complexe aux facteurs multiples, le ministère de l'Éducation doit nécessairement faire appel à ses partenaires. Sur le plan de la formation du personnel enseignant, il va de soi que le Ministère prend appui sur l'expertise du milieu universitaire.

En janvier 2023, nous avons défini sept priorités en éducation. L'une d'elles visait la mise en place d'une formation courte en enseignement destinée au personnel enseignant non légalement qualifié déjà à l'emploi des établissements scolaires. C'est ainsi que six diplômes d'études supérieurs spécialisés (DESS) ont vu le jour.

Nous vous informons que nous sommes favorables aux programmes de maîtrise qualifiante de 45 crédits aux fins de l'obtention du brevet d'enseignement, lorsque ceux-ci comportent une portion de formation académique de 30 crédits combinée à un volet de stage pour compléter le tout, à l'image de celle proposée par l'Université de Sherbrooke. En effet, ce type de programmes de maitrise qualifiante est en cohérence avec l'orientation et la volonté gouvernementale de mettre en place des programmes de DESS de 30 crédits de formation académique suivi d'un stage probatoire, programmes déjà mis en place par plusieurs universités.

Les universités intéressées devront déposer une demande au Comité d'agrément des programmes de formation à l'enseignement (CAPFE). Si ces programmes sont reconnus par le ministre, des démarches pour modifier le Règlement sur les autorisations d'enseigner seront effectuées en conséquence. La délivrance des autorisations d'enseigner pour ces nouveaux programmes débuterait à la suite de l'entrée en vigueur des modifications réglementaires.

...2

Québec
1035, rue De La Chevrotière, 16e étage
Québec (Québec) G1R 5A5
Téléphone : 418 644-0664
Télécopieur : 418 643-2640
www.education.gouv.qc.ca

Montréal
600, rue Fullum, 9e étage
Montréal (Québec) H2K 4L1
Téléphone : 514 873-4792
Télécopieur : 514 873-1082

Nous tenons à souligner que cette initiative ne remplace pas notre souhait que soient mis en place des DESS de 30 crédits pour les enseignants non légalement qualifiés en emploi. Nous considérons que ces deux voies d'accès à la profession sont complémentaires et visent à répondre à la pénurie de personnel enseignant qualifié, tout en s'assurant d'une formation de qualité.

Nous vous remercions de veiller à la formation du personnel enseignant et vous prions d'agréer, Madame la Présidente, nos salutations distinguées.

Bernard Drainville

c. c. : Membres de l'ADEREQ
M[me] Caroline Brassard, présidente, CAPFE

Annexe 3. Stages à la maitrise (45 crédits)
Réponse du sous-ministre associé M. Marc Sirois

Ministère de l'Éducation
Québec
Bureau de la sous-ministre

Québec, le 4 mars 2025

Madame Caroline Brassard
Présidente
Comité d'agrément des programmes de formation à l'enseignement
1035, rue De La Chevrotière
Québec (Québec) G1R 5A5

Madame la Présidente,

Dans votre lettre du 24 janvier dernier, vous avez demandé des précisions concernant une orientation relative aux maîtrises qualifiantes de 45 crédits.

Afin de lui permettre de poursuivre ses travaux, nous invitons le Comité d'agrément des programmes de formation à l'enseignement transitoire (CAPFE) à porter son regard sur la cohérence de l'ensemble du programme, sur l'adéquation entre la formation théorique et pratique ainsi que sur leur contribution respective au développement des compétences professionnelles. Ainsi, au-delà de la réflexion sur le nombre de crédits à attribuer à ces stages, c'est leur pertinence qui est à souligner. C'est pourquoi les universités ont la possibilité de définir la répartition des crédits qu'elles jugent la plus appropriée, pourvu que des crédits soient accordés à la formation pratique.

En ce qui a trait à votre préoccupation concernant les profils des étudiants des maîtrises, soulignons que ces programmes de formation ont été développés en réponse à la pénurie de personnel enseignant qualifié. Étant donné ce contexte particulier, les étudiants des maîtrises bénéficient de nombreuses occasions de mettre en pratique les connaissances et compétences acquises dans le cadre de leur formation théorique, puisqu'ils occupent majoritairement un emploi en enseignement.

Nous informerons également la présidente de l'Association des doyens, doyennes, directeurs, directrices pour l'étude et la recherche en éducation au Québec de ces précisions.

En terminant, nous tenons à saluer la prise en compte des orientations ministérielles dans les analyses du CAPFE et à souligner le rôle essentiel qu'il joue dans l'examen de la qualité des programmes de formation à l'enseignement offerts par les universités du Québec.

Nous vous prions d'agréer, Madame la Présidente, nos salutations distinguées.

Pour Carole Arav, sous-ministre,

Marc Sirois
Sous-ministre associé

Québec
1035, rue De La Chevrotière, 15e étage
Québec (Québec) G1R 5A5
Téléphone : 418 643-3810
Télécopieur : 418 644-4591
www.education.gouv.qc.ca

Montréal
600, rue Fullum, 11e étage
Montréal (Québec) H2K 4L1
Téléphone : 514 873-3788
Télécopieur : 514 873-1082



Éducation
Québec